

Registre des délibérations de la Commune de Mauges-sur-Loire

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi douze décembre, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana	✓		
GUEMARD Franck	✓		
JARRY Caroline		☒	ALBERT Rémi
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy		☒	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse		☒	DILÉ Marie
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUULT Marylène
BESNARD Monique		☒	BOISDRON Henri
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	AUVRAY Dominique
AUVRAY Dominique	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	BORE Christian
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel		☒	CHAULOUX Huguette
MARTEAU Dany		☒	GABORY Gaëtane
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles		☒	BOULET-GERCOURT Maryse
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine	✓		
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MAILLET Christian		☒	PINEAU Danielle
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude		☒	MOREAU Louis
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René	✓		
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	GALLET Stéphane
CHAUVIGNE Caroline	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel		<input checked="" type="checkbox"/>	
ONILLON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	BILLOT Gabrielle
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Nelly ANTIER est arrivée en séance à partir de la délibération n°2.

Madame Marine BERTRAND quitte la séance à partir de la délibération n°16.

Monsieur Pierre GAUTHIER quitte la séance à partir de la délibération n°25.

Madame Evelyne GODARD a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 20 novembre 2017. Celui-ci appelle une remarque de Monsieur Serge PAQUEREAU quant à la redevance de modernisation des réseaux et de lutte contre la pollution indiquées dans les factures d'eau de Saint Florent le Vieil. Il indique que contrairement à ce qui a été dit au dernier conseil municipal, cela concerne tous les usagers de l'eau. Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement confirme les propos et fait part des tarifs. Le tarif est de 0,30 €HT par m3 pour la redevance de modernisation des réseaux et de 0,18 €HT par m3 pour la redevance de pollution. Celui-ci n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé.

La séance débute avec 105 conseillers et 22 procurations

A – Partie variable

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, présente le projet « Fil d'Art ».

Au FIL... des échanges

Ce projet, unique et novateur à l'échelle d'une commune nouvelle de 18500 habitants, s'inscrit dans le choix des orientations politiques de la commission culture de Mauges-sur-Loire à savoir:

- **Le sens, les valeurs:** La culture pour tous, la culture à tous.
- **Les publics:** Action de médiation pour tous les publics / Usage actuel de la culture.
- **L'ancrage territorial:** S'approprier la culture sur le territoire pour mieux la partager, ainsi la délivrer.
- **L'accessibilité:** Maitrise territoriale, visibilité des usages au regard de la qualité de l'offre culturelle.
- **Les partenaires:** Créer du lien, de la dynamique entre les différents partenaires culturels, créer/enrichir et accompagner des associations dans la durée de culture.
- **Une démarche:** Accompagner chaque citoyen dans sa pratique culturelle que ce soit avec l'État ou tout simplement dans l'appropriation personnelle. Créer un public acteur, ambassadeur. Développer l'utilité de la culture sur un territoire et dans une société.

Fil graffiti
Grand projet créatif et participatif
MAI 2018 | HABILLONS Mauges-sur-Loire
Ouvert à tous | Gratuit
Tricot, broderie, couture, crochet...

Do cet AUTOMNE

Participer au projet de participation culturelle et artistique dans le cadre de l'opération Fil d'Art. Un projet de culture de proximité et de médiation culturelle. Un projet de culture de proximité et de médiation culturelle. Un projet de culture de proximité et de médiation culturelle.

TOUT LE MONDE PEUT PARTICIPER

- Les habitants des communes de l'opération Fil d'Art.
- Les associations culturelles de l'opération Fil d'Art.
- Les associations sportives de l'opération Fil d'Art.
- Les associations de l'opération Fil d'Art.

Coupon de participation Fil graffiti

FIL D'ART
Projet culturel et artistique de MAUGES-SUR-LOIRE
Pour tous- Partout- À tous

MAUGES SUR-LOIRE

Ne perdons pas le... FIL

La résidence d'artistes: Création d'une œuvre participative dans l'espace public du Mesnil en Vallée (lieu du débarquement du voyage lecture) avec l'utilisation du fil comme support de création. Favoriser la rencontre entre des artistes et les publics. Action de médiation avec le public.



Travaux réalisés par l'artiste



Ne perdons pas le... FIL

L'exposition d'art contemporain à l'abbaye Mauriste de Saint-Pierre-le-Vieil: Favoriser le rayonnement culturel de Mauges-sur-Loire en facilitant la diffusion de l'art contemporain sur le territoire. Instaurer un dialogue, une dynamique d'échange entre l'abbaye Mauriste et d'autres lieux d'exposition.



Travaux réalisés par l'artiste

Organiser des moments d'échanges et de rencontres avec un artiste et un projet artistique afin de fédérer d'autres publics que ceux qui fréquentent les lieux d'exposition.

Définir une programmation à l'abbaye Mauriste en cohérence et en résonance avec l'action culturelle du territoire dans un parcours artistique global. Soutenir la création artistique en offrant à un artiste la possibilité de construire une relation avec le territoire et de diffuser plus largement son œuvre.



Et de FIL... en aiguille

C'est aussi:

- Des ateliers de pratique artistique avec un artiste (enfants, parents/enfants)
- Des visites guidées à l'abbaye et au Mesnil
- Des animations autour des expositions
- Des démonstrations de métiers à tisser (grâce au concours du musée des métiers)
- Des initiations au tissage avec des artisans d'art du territoire
- Des concerts, auditions de l'école de musique en partenariat avec la lecture publique
- Des visites nocturnes
- Des conférences, en lien avec le musée du textile de Cholet
- Un Vernissage en musique et dégustation de produits locaux
- Des spectacles vivants en lien avec le thème
- ...



Les cordons... de la bourse

Résidences d'artistes	5000€
Exposition	entre 3000 et 5000
Espace public	1000
Programmation autour des expos (ateliers, conférences, visites, ...)	1000
Communication	2000
Embauche médiateur sur la période estivale	4000
Total:	entre 15 000 et 18 000€

A l'étude demande de subvention région, organisme sociaux, d'aide à la création, ...

A l'étude mouvement solidaire de récupération des matériaux, écocyclerie, ...



B – Projets de décisions

Travaux

1) Fonds de concours au SIEML : effacement de réseaux rue Cathelineau à Saint Laurent de la Plaine

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, présente les travaux d'effacement à réaliser rue Cathelineau à Saint Laurent de la Plaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	127

DECIDE :

Article premier- L'opération d'effacement de réseaux rue Cathelineau à Saint Laurent de la Plaine est approuvée.

Article deux- Le versement d'un fonds de concours au SIEML est approuvé à hauteur de 49 035,80 €.

Article trois- La prise en charge du génie civil à hauteur de 60 840 €, est approuvée.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Nelly ANTIER est arrivée en séance à partir de la délibération n°2.

2) SIEML opération DEV 034-17-138 – Versement d’un fonds de concours pour opération de réparation du réseau d’éclairage public – rue de la Croix Baron – commune déléguée de Botz-en-Mauges SIEML opération DEV 190-17-18 – Versement d’un fonds de concours pour opération de réparation du réseau d’éclairage public – Notre-Dame du Marillais - commune déléguée du Marillais SIEML opération DEV 212-17-82 – Versement d’un fonds de concours pour opération de réparation du réseau d’éclairage public – rue des Jardins du Bourg – commune déléguée de Montjean-sur-Loire SIEML - versement d’un fonds de concours – commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que des travaux de réparation d’éclairage public doivent intervenir sur plusieurs communes déléguées.

Le conseil municipal,

Vu l’article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	128

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- EP 034-17-138 « Suite demande mairie, création d’un point lumineux Rue de la Croix Baron » - commune déléguée de Botz-en-Mauges
- Montant de la dépense : 969.68 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 727.26 euros net de taxe

Article deux- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- DEV 190-17-18 « Suite demande mairie, réalimentation du point 62 à Notre-Dame Du Marillais» - commune déléguée du Marillais
- Montant de la dépense : 479.44 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 359.58 euros net de taxe

Article trois- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- DEV 212-17-82 « Suite dépannage, remise des points 578 et 589 aux Jardins du Bourg » - commune déléguée de Montjean-sur-Loire
- Montant de la dépense : 1 310.69 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 983.02 euros net de taxe

Article quatre-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP244-17-372 : "Suite demande mairie, remplacement des lampes sur le terrain de football

Stabilisé – commune déléguée de la Pommeraye"

- Montant de la dépense : 772.85€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 579.64€ Net de taxe

Article cinq-. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tourisme

3) Modification des tarifs du parc de découverte CAP LOIRE, création de l'animation « Fête ton anniversaire à Cap Loire » et autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le centre de loisirs du Bois Enchanté

Monsieur Christophe JOLIVET, indique que la Commission Cap Loire a fait des propositions pour le site CAP Loire comme suit :

Proposition d'un pass annuel pour les habitants de Mauges-sur-Loire

La commune de Mauges-sur-Loire a repris en régie municipale le site de visite Cap Loire au 1^{er} juillet 2017 sur la base des tarifs qui avaient été préalablement établis par l'association Montjean Port de Loire.

Un groupe de travail regroupant des membres de 8 commissions municipales a été constitué pour assurer le suivi de la gestion du site de visite. Ce groupe a étudié l'établissement d'un tarif préférentiel pour les habitants de Mauges-sur-Loire afin de les inciter à découvrir le patrimoine ligérien communal, mis en valeur au sein du site de visite.

Le groupe de travail a ainsi proposé les tarifs suivants :

- Pass annuel adulte à 10 €
- Pass annuel famille (2 adultes + enfants) à 20 €

Ces pass annuels seront réservés aux habitants de Mauges-sur-Loire sur présentation d'un justificatif de domicile. Ils donneront accès au parc de visite et aux animations organisées tout au long de la saison touristique 2018.

Les autres tarifs (individuels et groupes) restent inchangés.

Création du produit « Fête ton anniversaire à Cap Loire »

Le groupe de travail a étudié la création d'un nouveau produit à proposer au public individuel : l'animation « fête ton anniversaire à Cap Loire ». Trois formules sont proposées selon le degré d'autonomie du groupe et le type de goûter choisi. La description de ces formules est annexée à la présente délibération.

Le nombre minimal de participants a été fixé à 6 enfants afin d'assurer l'équilibre économique de la prestation. Dans la mesure où il s'agit d'un produit concurrentiel, la commune a l'obligation de proposer des tarifs en adéquation avec le coût de revient de l'animation. Une grille tarifaire est détaillée en annexe de la présente délibération pour justifier ce point.

Pour la mise en œuvre de cette animation, un partenariat avec la boulangerie « Le fournil du Val de Loire », située sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, est proposé.

Validation de la convention de partenariat avec le centre de loisirs du Bois Enchanté

Afin de fidéliser la venue de groupes et promouvoir Cap Loire à l'extérieur, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le centre de loisirs du Bois Enchanté situé à Saint-Georges-sur-Loire. Les conditions tarifaires de ce partenariat restent inchangées par rapport à l'année 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier- Les tarifs individuels du parc de découverte CAP LOIRE sont approuvés comme suit pour l'année 2018 :

INDIVIDUELS	Entrée au parc CAP LOIRE (animations comprises)	Précisions
Adultes	6,00 €	
Enfants 6-15 ans	4,50 €	
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	15,00 €	
Autres tarifs réduits	4,50 €	Handicapés, réductions accordées au titre de conventions de partenariats
Enfants de – de 6 ans Porteurs carte VIP	GRATUIT	
Pass annuel adulte	10 €	Réservé aux habitants de Mauges-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif de domicile
Pass annuel famille (2 adultes + enfants)	20 €	
	Fête ton anniversaire	Précisions
Formule « jeune explorateur »	10,00 €	6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants
Formule « petit marinier »	12,00 €	
Formule « capitaine en herbe »	16,00 €	

Article deux-. Les tarifs groupes du parc de découverte CAP LOIRE sont approuvés comme suit pour l'année 2018 :

GROUPES	Groupes de plus de 15 personnes	Groupes moins de 15 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	4,50 € / personne	6,00 € / personne	
½ journée avec 1 animation	6,00 € / personne	Forfait 75 €	Forfait de 200 € + frais de déplacement
1 journée avec 2 animations	10,00 € / personne	Forfait 150 €	Forfait de 350 € + frais de déplacement
1 journée avec 1 animation + livret	8,00 € / personne	–	
1 journée avec 1 animation et visite libre	7,00 € / personne	–	
1 journée avec 1 animation CAP LOIRE + 1 animation LIGERIADE II	9,00 € / personne	–	
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 6 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	

Article trois-. La création de l'animation « Fête ton anniversaire à Cap Loire » est approuvée.

Article quatre-. Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la boulangerie « Au fournil du Val de Loire »

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat 2018 avec le centre de loisirs « Le Bois Enchanté ».

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assainissement

4) Charte de qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier-. Les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) sont approuvées.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

5) Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de modification de façades et d'accessibilité sur le bâtiment communal accueillant le Centre Culturel, situé rue de l'Aumônerie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de travaux de modification de façade dans le cadre de la mise en conformité en accessibilité des sanitaires et de l'accueil du Centre Culturel – rue de l'Aumônerie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Suppression de la verrière et remplacement des portes extérieures
- Réaménagement de l'accueil et des sanitaires.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de façades sur le bâtiment communal accueillant le Centre Culturel, situé rue de l'Aumônerie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article deux-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Autorisation de dépôt d'une demande de modificatif du Permis d'Aménager « La Rabionnière » sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Le permis d'aménager du lotissement de la Rabionnière sur la commune déléguée de Botz en Mauges enregistré sous le n°49 034 12 H 0001 a été accordé le 28 février 2012 et modifié le 1^{er} octobre 2013,

Au vu des règlements graphiques et écrits, il apparaît quelques difficultés pour accorder certaines demandes de permis de construire en terme d'implantation, il est donc nécessaire de modifier le règlement graphique ainsi que le règlement écrit du lotissement de « La Rabionnière » sur la commune de Botz en Mauges,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les biens communaux,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sur les règlements graphique et écrit du lotissement « La Rabionnière » sur la commune déléguée de Botz en Mauges nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier- Autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification des règlements graphique et écrit du lotissement « La Rabionnière » sur la commune déléguée de Botz en Mauges.

Article deux- Donne au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

7) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Validation de l'avenant n°3

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, que l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a prolongé de 2 ans l'OPAH, jusqu'en juillet 2018, et a fixé des objectifs complémentaires à la convention initiale, à savoir 94 logements supplémentaires répartis de la façon suivante :

- 90 logements occupés par leur propriétaire sans double compte avec :
 - 10 logements bénéficiant de travaux de sortie « d'habitat dégradé »,
 - 60 logements bénéficiant de travaux de requalification thermique des logements et cumulant Aide Solidarité Ecologique et subvention ANAH (respect du gain énergétique de 25 % entre la situation avant et après travaux),
 - 20 logements adaptés au maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées,
- 4 logements locatifs conventionnés soit par réhabilitation de logements locatifs dégradés existants soit par la remise sur le marché de logements vacants.

CONSIDERANT que le bilan quantitatif de l'OPAH est satisfaisant sur la durée totale de l'OPAH avec 115 logements ayant bénéficié d'une amélioration énergétique sur un objectif total de 121.

CONSIDERANT que le bilan quantitatif de l'OPAH est particulièrement satisfaisant pour les dossiers relatifs à des travaux d'adaptation et d'accessibilité, avec 102 logements adaptés sur un objectif total de 50.

CONSIDERANT que le bilan qualitatif de l'OPAH est très positif, puisqu'il contribue à l'amélioration thermique des logements, à leur adaptation au vieillissement, et qu'il implique des retombées économiques importantes pour les artisans implantés sur la commune et à proximité,

CONSIDERANT qu'un projet d'avenant n°3 à la convention OPAH a été discuté avec le Conseil Départemental et fixe des objectifs complémentaires, à savoir 35 logements supplémentaires répartis de la façon suivante :

- 35 logements occupés par leur propriétaire sans double compte avec :
 - 30 logements bénéficiant de travaux de requalification thermique et permettant un gain énergétique de 25 % entre la situation avant et après travaux, dont 10% de dossiers mixtes (précarité énergétique et adaptation),
 - 5 logements bénéficiant de travaux d'adaptation au maintien à domicile pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

CONSIDERANT que cet avenant nécessite des engagements financiers supplémentaires, pour la commune, à hauteur de :

- 12 250 € HT (14 700 € TTC) pour le fonctionnement de l'équipe opérationnelle,
- 18 000 € pour le versement de subventions complémentaires à des propriétaires occupants,

Le conseil municipal,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 9 juillet 2013,

VU l'avenant N°1 à la convention signé le 06 mai 2014,

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier-. L'avenant N°3 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est approuvé.

Article deux-. Le financement de la commune de Mauges-sur-Loire, pour le fonctionnement de l'équipe opérationnelle et le versement des aides complémentaires, est approuvé.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	120
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	128

DECIDE :

Article premier-. Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés est attribuée comme suit :

- Monsieur et Madame BOISSON Antony, commune déléguée de La Pommeraye, La Brancholière » : 600 €
- Madame DOUEZY Christine, commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, 6 rue Jacques Cathelineau : 330 €.
- Monsieur et Madame VINCENT Michel, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, 16 rue du Bellay: 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Lotissement « Les Chênes » - commune déléguée de Beausse - Modification du prix de vente des lots - Autorisation donnée au Maire délégué de signer les conventions de réservation et actes de vente

Monsieur Alain BORE , adjoint à l'urbanisme, indique que le montant du marché de travaux pour la viabilisation des terrains du lotissement communal « Les Chênes », de 252 225 euros, est réparti comme suit :

MOE	Branchereau	22 000 €
Travaux VRD	EUROVIA	115 932 €
Electricité	SIEML	16 604 €
Eclairage	SIEML	26 451 €
Eau potable	SMAEP	12 217 €
Aléas - actualisation de prix		5 000 €
TOTAL DEPENSES		252 225 €

Un élu demande si le prix est toutes taxes. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Beausse en date du 22 novembre 2013,

VU l'arrêté de prorogation de permis d'aménager en date du 07 octobre 2016,

CONSIDERANT le prix de vente moyen des lots à construire sur la commune déléguée de Beausse,

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme/Habitat en date du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2017, estimant la valeur vénale des lots à bâtir à 37 € / m²,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	17
Abstention	7
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier-. Le principe de T.V.A sur marge est approuvé.

Article deux-. Le prix de vente des lots du lotissement communal « les Chênes » est fixé selon le tableau ci-dessous :

N° lot	Superficie (m ²)	Prix initial		Prix modifié		Prix d'acquisition du terrain	Marge Brute	Marge HT	TVA sur marge
		Prix parcelle	Prix / m ²	Prix parcelle	Prix / m ²				
1	700	41 000 €	59 €	28 700 €	41 €	4 200 €	24 500 €	23 821 €	4 879 €
2	637	32 000 €	50 €	22 400 €	35 €	3 822 €	18 578 €	18 592 €	3 808 €
3	784	43 000 €	55 €	30 100 €	38 €	4 074 €	26 026 €	24 983 €	5 117 €
4	834	45 000 €	54 €	31 500 €	38 €	5 004 €	26 496 €	26 145 €	5 355 €
5	499	25 000 €	50 €	17 500 €	35 €	2 994 €	14 506 €	14 525 €	2 975 €
6	668	34 000 €	51 €	23 800 €	36 €	4 008 €	19 792 €	19 754 €	4 046 €
7	630	34 000 €	54 €	23 800 €	38 €	3 780 €	20 020 €	19 754 €	4 046 €
8	737	35 000 €	47 €	24 500 €	33 €	4 422 €	20 078 €	20 335 €	4 165 €
9	645	34 000 €	53 €	23 800 €	37 €	3 870 €	19 930 €	19 754 €	4 046 €
TOTAL	6134	323 000 €	53 €	226 100 €	37 €	36 174 €	189 926 €	187 663 €	38 437 €

Article trois-. La commercialisation des lots est lancée.

Article quatre-. Monsieur Rémi Albert, Maire délégué de Beausse, est autorisé à signer les conventions de réservation de lots du lotissement communal « Les Chênes », selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

Article cinq-. Monsieur Rémi Albert, Maire délégué de Beausse, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des lots du lotissement communal « Les Chênes »,

Article six-. Monsieur le Maire délégué de Beausse est autorisé à signer, par délégation, les conventions de réservations des lots du lotissement « Les Chênes », ainsi que tous les actes de vente s'y rapportant.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

10) Cession d'un terrain situé rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais – Mauges-sur-Loire

Il est indiqué que la commune déléguée du Marillais est saisie d'une demande d'acquisition de terrain, situé rue d'Anjou, cadastrée AA 287 d'une superficie de 20 m², classée en zone Uec du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur et Madame BETOULLE, domiciliés à MAUGES SUR LOIRE – Le Marillais – 290 rue d'Anjou, riverains de ce terrain, souhaitent l'acheter afin d'agrandir leur terrain et de créer une ouverture

Les services des Domaines, sollicité pour avis, ont estimé la valeur du bien à 50,00 €.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué du Marillais pour la cession d'un terrain situé 290 rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais, cadastré AA 287 et d'une superficie de 20 m², à l'euro

symbolique à Monsieur et Madame BETOULLE, domiciliés 290 rue d'Anjou – Le Marillais – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	8
Total	128

DECIDE :

Article premier- La cession du terrain rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais, cadastré AA 287, d'une superficie de 20 m², est approuvée à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame BETOULLE Thierry, domiciliés 290 rue d'Anjou – Le Marillais – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, Notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre- Monsieur Christian BORE, maire délégué du Marillais est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

***Pole Services à la population
Gérontologie***

11) Tarifs des résidences pour personnes âgées et portage des repas

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de La Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

De même, la commune assure pour des personnes âgées à leur domicile, le service de portage des repas sur les communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil, Botz-en-Mauges, la Chapelle-Saint-Florent, le Marillais et le Mesnil-en-Vallée, Mauges-sur-Loire.

Il convient d'ajuster certains tarifs appliqués par ces résidences et pour ce service de portage de repas.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie
Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	128

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Pour les 3 résidences :

Catégories de tarifs	2017			proposition 2018 (1.5% d'augmentation)		
	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Déjeuner résident			8.50€			8,63
Dîner résident			4.85€			4,92
Panier repas Jour férié			6.92€			6,92
Repas enfants - accueil collectif de mineurs			3.85€			3,91
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8.20€			8.20	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	9.50€	9.50€	9.50€	9,64	9,64	9,64
Repas personnes extérieures, invités SOIR			6.50€			6.50
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		558			566,37	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		492			499,38	
Charges locatives, sans pension		56.50€			57,35	
Supplément portage plateaux		1.80€	1.90€		1,83	1.90
Pension journalière par personne	19.90€			20,20		
Pension journalière par couple	35.70€			36,24		
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9.25€	8.50€		9,39	8,63
Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7.20€			7,31	
Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	5.90€			5.90		
Réduction journalière, par personne, à partir du 10ème jour d'absence consécutive	7.26€			7,37		
Réduction mensuelle - téléassistance	20			20,00		
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI	7,84	7,84	7,84	7,96	7,96	7,96
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins SOIR			6.50€			6.50€

Pour la résidence Bon Accueil :

	2017	2018
Catégories de tarifs	Bon Accueil	
1. Studios – personne seule (chauffage compris)		
Loyer mensuel	265,05 €	267,44 €
Charges	161,76 €	164,19 €
2. Studios – couple (chauffage compris)		
Loyer mensuel	265,05 €	267,44 €
Charges	231,35 €	234,82 €
3. Logement T1 bis (chauffage non compris)		
Loyer mensuel	502,67 €	507,19 €
Charges	49,44 €	50,18 €
4. Logement T2 (chauffage non compris)		
Loyer mensuel	531,24 €	536,02 €
Charges	49,87 €	50,62 €
5. Logement T4 (chauffage compris)		
Loyer mensuel	533,05 €	537,85 €
Charges	81,04 €	82,26 €
6. Nuitées	7,50 €	7,57 €
7. Logement temporaire	33,30 €	33,60 €
8. Petit garage	57,43 €	57,95 €
9. Grand garage	63,05 €	63,62 €

Pour le portage des repas

Catégories de tarifs	2017					proposition 2018				
	Saint-Florent-le-Vieil	La Chapelle-Saint-Florent	Marillais	Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée	Saint-Florent-le-Vieil	La Chapelle-Saint-Florent	Marillais	Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée et Saint-Laurent du Mottay
Repas sans portage – sans soupe		8,50 €	8,50 €				8,63	8,63		
Repas sans portage	7,99€	9,50 €	9,50 €	7,05€	8,15	7,99	9,64	9,64	7,25	8,12
Repas avec portage	9,64 €					9,78				

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Enfance/Jeunesse - Cinéma de Noël : Prise en charge du transport

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que le Centre Social Val Mauges organise depuis plusieurs années, des séances cinéma durant les vacances de Noël pour les jeunes de la commune. Pour cette année, les séances seraient organisées le 4 janvier 2018. Cette action concerne environ 240 jeunes de la commune.

Afin que les familles n'aient à leur charge que le cout de la place, le Centre Social sollicite la Commune pour qu'elle prenne à sa charge le cout du transport, estimé à 900€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	128

DECIDE :

Article premier- La prise en charge du cout du transport est acceptée pour l'opération « Cinéma de Noël » organisée par le Centre Social Val Mauges et qui se déroulera 4 janvier 2018.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

13) Participation aux frais de scolarisation – Communes d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire

Madame valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2015/2016 et l'année 2016/2017, la Commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a recensé respectivement 10 et 9 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans ses écoles publiques. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants :

- Pour l'année 2015/2016 : 10 élèves x 553.63€ = 5 536.35€
- Pour l'année 2016/2017 : 9 élèves x 557.58€ = 5 018.20€

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	128

DECIDE :

Article premier- Valide la participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés sur la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour un montant total de 5 536.35€ pour l'année 2015/2016 et de 5 018.20€ pour l'année 2016/2017.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

14) Réseau des bibliothèques : Tarifs

La Commune de Mauges-sur-Loire propose à sa population un accès facilité à la lecture au travers de son réseau de bibliothèque réparti sur les 11 communes historiques.

En quelques chiffres :

- 3 500 lecteurs actifs (qui ont effectué au moins 1 emprunt depuis 1 an) soit 18% de la population

- 3 800 inscrits (soit 20% de la population)

- 131 500 prêts du 15/11/2016 au 14/11/2017 (122 400 l'année dernière sur la même période, soit une augmentation d'environ 7%)

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs de prêts, applicables au sein du réseau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	128

DECIDE :

Article premier-. les tarifs d'adhésion au réseau de bibliothèques suivants, sont approuvés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Types de tarifs	Commune	Hors commune
Jeunes (moins de 18 ans) (Accès au fonds adulte à partir de 13 ans)	Gratuit	6 €
Adultes (18 à 74 ans)	11 €	14 €
Adultes tarif réduit (18 à 74 ans) (étudiants, demandeurs d'emploi, invalide)	6 €	8 €
Adultes (à partir de 75 ans)	Gratuit	14 €
Usagers temporaires (valable 2 mois)	6 €	6 €
Assistantes maternelles (Accès aux fonds jeunesse et tout public seulement)	Gratuit	Voir tarif adulte

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

15) Pôles aquatiques

Monsieur Jean-Claude BOURGET, rappelle avoir confié à André GRIMAUULT lors du conseil municipal du 28 novembre 2016, suite au séminaire des élus le soin de travailler le projet de centre aquatique tout en réfléchissant au maillage de l'apprentissage de la natation sur la commune de Mauges-sur-Loire. Il souligne que ce projet est éligible au Contrat de Territoire de la Région.

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire dispose à ce jour de 3 piscines d'été situées sur les communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil, Montjean-sur-Loire et La Pommeraye.

Ces trois piscines construites dans les années 70, malgré des travaux réguliers d'entretien et d'aménagement, arrivent en fin de cycle.

En 2009, la Communauté de communes du canton de Saint-Florent a lancé une première étude sur le sujet et a inscrit dans son projet de territoire de 2011, la construction d'un nouvel équipement couvert. Cette première étude a été complétée en 2013, en intégrant une nouvelle hypothèse de collaboration avec la communauté de communes Loire Layon, hypothèse qui n'a pas abouti.

La commission sport de la commune de Mauges-sur-Loire a souhaité se ressaisir du sujet de l'offre en équipements aquatiques sur le territoire communal, en mettant en avant plusieurs priorités :

- L'apprentissage de la natation par les scolaires. Le « savoir nager » est inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et chaque enfant devrait être autonome dans l'eau en fin de CM2. En 2016 et en 2017, la commune a retravaillé son programme d'accompagnement des scolaires à l'apprentissage en mettant en place un transport, en assurant la présence d'éducateurs sportifs durant les séances et en ciblant les tranches d'âges des élèves concernés afin de mieux répartir les créneaux. Toutefois, les équipements actuels limitent les périodes d'accès à l'apprentissage et le nombre d'enfants pouvant être accueillis.
- Le bien être des familles en mettant l'accès sur une offre ludique, favorisant la détente mais aussi contribuant à la bonne santé, dans la lignée du plan santé communal voté en juillet 2017.
- L'attractivité du territoire communal. Les équipements aquatiques constituent des équipements structurants pour un territoire, très prisés par les habitants et clairement identifiés comme un outil d'attractivité pour de nouvelles familles qui souhaiteraient s'installer.

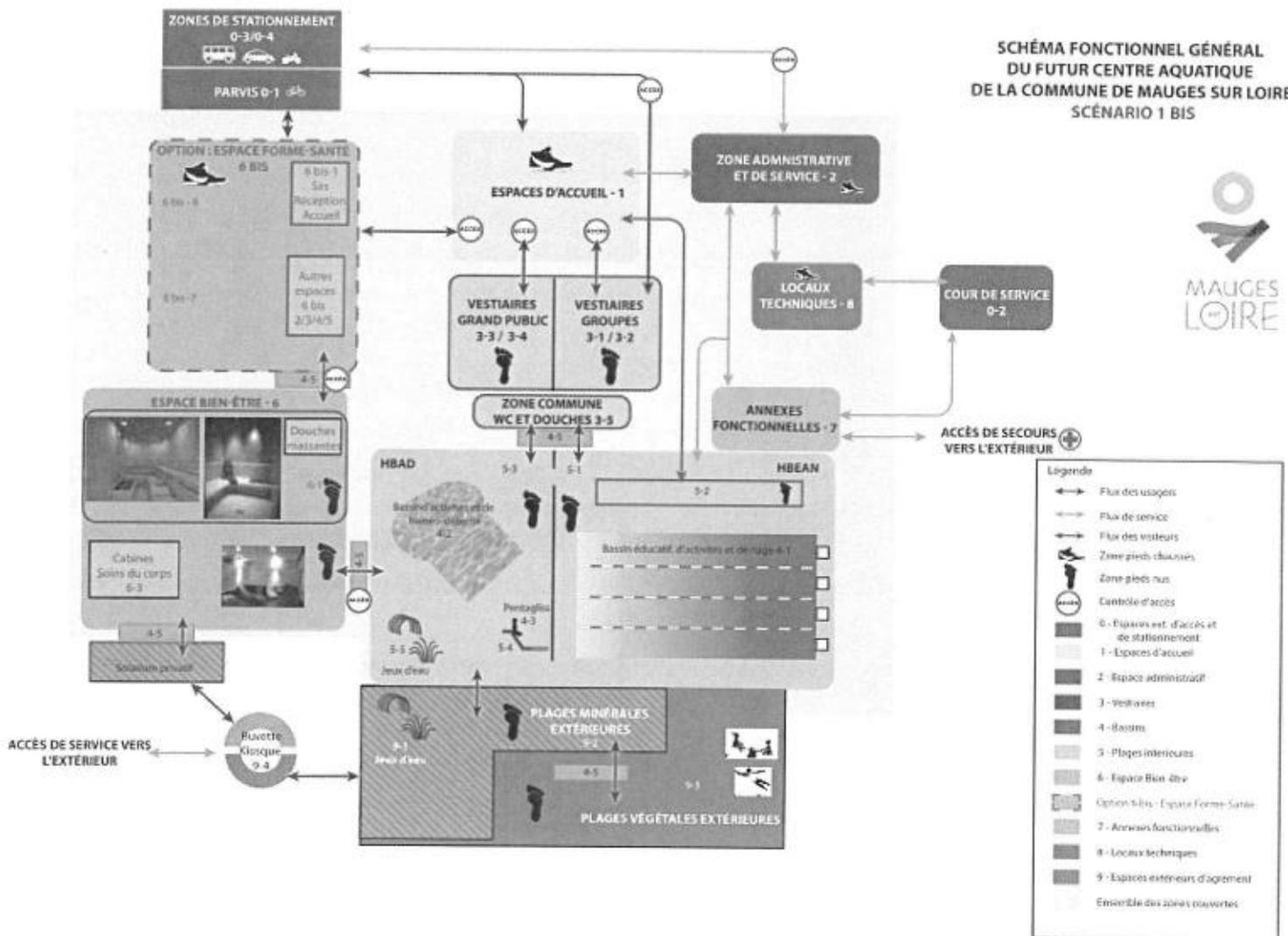
Ainsi, une mission d'actualisation de l'étude de 2013 a été confiée au cabinet IPK en mai 2017 et une première approche d'un projet a été étudiée en commission.

Concernant un futur équipement couvert, le cabinet IPK a envisagé 3 scénarios :

Équipements	Scenario 1	Scenario 1 bis	Scenario 2
Bassin de nage couvert	250 m ² (25 x 10) 4 couloirs	250 m ² (25 x 10) 4 couloirs	
Bassin balnéo ludique	150 m ²	150 m ²	240 m ²
Zone de jeux intérieure	40 m ²	40 m ²	40 m ²
Zone de jeux extérieure	oui	oui	oui
Espace bien-être	118 m ²	118 m ²	
Bassin d'arrivée pentagliss		20 m ²	20 m ²
Pentagliss		3 ou 4 pistes (20-25 ml)	3 ou 4 pistes (20-25 ml)
Bassin nordique extérieur			250 m ² (25 x 10) 4 couloirs
Espace Santé	option	option	option

La commission s'est prononcée sur le scénario 1 bis en gardant l'espace santé comme une option très intéressante. De même, elle proposerait que la gestion de cet espace soit confiée à une entreprise dans le cadre d'une délégation de service public.

**SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL
DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE
DE LA COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
SCENARIO 1 BIS**



Les objectifs fixés par la commission notamment l'apprentissage de la natation par les scolaires amènent à envisager le site d'implantation du futur équipement couvert sur la commune déléguée de La Pommeraye au regard de la concentration du public scolaire sur ce secteur (écoles, collège, lycée).

Afin d'étoffer l'offre et respecter la bipolarité de la commune, la commission souhaite intégrer dans un projet global, la rénovation de la piscine d'été de Saint-Florent-le-Vieil intégrant des équipements permettant une utilisation plus longue sur l'année.

Le cout estimatif de l'opération « Pôles aquatiques 2018-2021 » est estimée à 10 millions d'euros HT.

En recettes peuvent être attendues :

- 25% de subventions diverses
- 15% de FCTVA

Afin de positionner ce projet dans des programmes de financement nationaux, régionaux ou intercommunaux, il est demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de cette opération.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT complète en apportant des éléments financiers. Il rappelle que sur le seul centre aquatique, en déduisant le FCTVA, il aurait un coût de 9 364 000 € HT. Les subventions pourraient être de 1 500 000. Cela ferait un investissement net de 7 864 000 €. Une provision de 500 000 € par an pourrait être réalisée pendant 4 ans soit une provision de 2 000 000 €. Le besoin d'emprunt serait alors de 5 864 000 €. L'emprunt pourrait être contracté pour 25 ans à partir de 2018 (de 2018 à 2021 règlement seulement des intérêts sur le capital réellement décaissé et à partir de 2022 pour 21 ans les annuités de remboursement

seraient de 340 000 € si l'on prend un taux de 1,8%. Quant aux frais de fonctionnement, ils seraient de 350 000 €. Cela ferait un total de 690 000 € de charge totale pour le centre aquatique (annuité+ frais de fonctionnement) à partir de 2022.

Il rappelle également l'endettement actuel de 10 600 000 € soit une capacité de désendettement de 6,23 ans. Il ajoute que l'endettement en 2022 sera de 4 870 000 € grâce à la fin du compactage des emprunts réalisé en 2016. A cela s'ajouterait l'emprunt de 5 864 000 € pour la piscine soit un total de 10 734 000 €. La capacité de désendettement passerait donc à 6,31 ans soit un tout petit peu plus qu'actuellement. L'investissement envisageable pour la piscine de Saint Florent le Vieil pourrait être de 1 000 000 € TTC. Les emprunts nouveaux possibles chaque année pourraient être de 1 000 000 € pour d'autres investissements.

Monsieur BRETAULT rappelle que les investissements réalisés en 2016 et 2017 n'ont fait l'objet d'aucun emprunt bien que 3 800 000 € aient été réalisés en 2016 et 4 400 000 € en 2017. Il souligne que le montant de remboursement des différents emprunts en 2017 est de 1 800 000 €. Entre 2018 et 2021, il sera d'environ 1 300 000 € par an. En 2022, il sera de 525 000 €. Il sera donc possible pour la commune d'assumer une annuité supplémentaire en 2022 de 340 000 €. L'annuité totale de 2022 serait alors inférieure à celle assumée chaque année entre 2017 et 2021.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il rappelle que la fermeture des piscines de Montjean-sur-Loire et La Pommeraye fera économiser à la commune 160 000 €. Le reste à charge par rapport aux 350 000 € de charges supplémentaires liées au centre aquatique sera donc de 190 000 €. Il est utile de noter que le remboursement des intérêts en 2017 est de 259 000 €. En 2022, il sera de 79 000 €. A cela s'ajouteront les 100 000 € liés à l'emprunt du centre aquatique. Cela laisse donc une économie potentielle de 80 000 € par rapport à 2017.

Un élu s'interroge sur l'urgence sur plusieurs points :

- quelle est l'urgence à lancer cette opération sans qu'elle soit adoptée par le conseil municipal et pourquoi ne pas attendre les résultats financiers de 2017 ou les orientations budgétaires 2018
- que la commission finances n'ait pas été consultée sur ce projet,
- que le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 n'évoque pas ce projet.
- sur l'absence d'un programme Pluriannuel d'Investissement alors qu'il était annoncé pour 2017
- sur l'absence de détails financiers sur le projet dans la convocation du conseil municipal
- sur la légalité du choix du cabinet d'étude dans la mesure où c'est le même cabinet qui avait travaillé pour la communauté de communes alors que ce sont deux entités différentes.
- sur l'absence de précisions sur la rénovation de la piscine de Saint Florent le Vieil,
- sur les incidences financières du projet.
- sur la répartition financière entre les deux projets,
- sur le taux de subvention présenté de 25% quand il est indiqué un montant possible de subvention Région qui serait de 15%,
- sur la fréquentation estimée à 100 000 entrées dans un contexte de projet de piscine couverte à Varades qui pourrait diminuer ce chiffre,
- -sur l'affichage de baisse de charges pour les deux piscines fermées (70 000€) mais sans préciser le surcoût lié à une plus grande amplitude d'ouverture de la piscine de Saint Florent le Vieil
- -sur la réalité du coût de fonctionnement d'un tel équipement qui serait plutôt entre 500 000 € à 800 000 €.

Il conclut en indiquant qu'il s'agit de choisir entre le maintien des investissements de proximité dans les communes déléguées sans augmenter les impôts ou engager une politique d'investissement coûteux mettant en péril la capacité financière de la commune

Monsieur le Maire regrette un tel climat de suspicion permanente.

Sur la rapidité du dossier, il souligne que c'est dû uniquement au calendrier d'inscription des projets au prochain contrat régional. Les projets doivent être inscrits avant la fin de l'année 2017.

Sur le déficit, il est rappelé que c'est le cabinet d'étude de 2013 qui avait avancé le chiffre de 500 000 à 600 000 € mais pour un projet de pôle aquatique avec un bassin de 6 couloirs, un bassin ludique plus grand, un troisième bassin. Le projet était dimensionné pour deux communautés de communes et donc une populations plus importante.

Sur le contrat avec le cabinet d'études, il s'agissait d'une actualisation du projet de 2013 pour en faire un projet à la dimension de Mauges-sur-Loire. Il est donc apparu plus opportun que la remise à niveau soit réalisée par le même cabinet. Le montant de l'étude ne correspondait pas à un appel d'offres.

Il est rappelé qu'en 2017, il était inscrit une somme de 50 000 € au budget pour une étude piscine.

Sur les résultats de l'année 2017, les excédents de fonctionnement montrent que les 1 200 000 € prévus avoisineraient plutôt les 1 700 000 €, ce qui montre une gestion plutôt rigoureuse.

Sur le projet de centre aquatique de Varades, il est indiqué qu'une rencontre avec le maire-délégué de Varades et le maire de Loireauxence a été réalisée dernièrement. Une nouvelle rencontre est prévue début 2018 avec André GRIMAULT notamment car le maire de Loireauxence est tout à fait intéressé pour rentrer dans l'investissement de la rénovation de la piscine de Saint Florent le Vieil pour bénéficier également à la population de Loireauxence.

Il est indiqué que le besoin d'apprentissage de la natation est toujours présent comme à l'époque de la création des piscines d'été. La piscine est aussi un lieu pour les jeunes. Par ailleurs, de nouveaux besoins émergent, le public des séniors mais aussi le souhait de bien-être de la population. Sur la question de la proximité, le positionnement du centre aquatique à la Pommeraye est opportun eu égard au nombre de scolaires et à un bassin de population plus important. Une implantation plus centrale au Mesnil-en-Vallée engendrerait des déplacements de beaucoup plus de scolaires et entraînerait la suppression des 3 piscines ce qui n'irait pas dans le sens de la proximité. Le maintien d'une piscine d'été à Saint Florent le Vieil permet de conserver de la proximité et répondre aux besoins de la population qui préfère des bassins extérieurs.

Un élu souligne qu'un choix d'investissement est aussi un choix de fonctionnement car tous les services municipaux (terrains de football, salles de sport, bibliothèques,...) sont déficitaires mais ils répondent à une volonté politique.

Une élue s'interroge sur les choix qui peuvent être faits par la commune. Aussi, sur les rythmes scolaires et sur la suppression des TAP ou le passage éventuel à 4 jours, la commune ne pourrait-elle assumer une politique de prise en charge des rythmes scolaires qui évolueraient.

Une autre élue demande quel est le montant du projet de la rénovation de la piscine de Saint Florent le Vieil. Il est répondu qu'il faut l'accord de l'architecte des Bâtiments de France pour voir si l'on peut intervenir sur cette piscine. Une rencontre est prévue début janvier avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il est ajouté que le budget pour la rénovation de la piscine serait de 700 000 € HT.

Un élu salue le travail réalisé par la commission sport pour ce projet. Il se réjouit que l'accès à une piscine puisse se faire toute l'année. La piscine est un lieu pour tous qu'il faudra rendre accessible éventuellement par des navettes. Il indique que si la piscine de Chalonnnes devenait couverte, elle pourrait diminuer la fréquentation du centre aquatique. Il faudra être attentif aux horaires des créneaux d'ouverture de piscine pour tenir compte du transport des élèves les plus éloignés. Il propose plutôt une centralité du projet et la création d'un bassin naturel sur le sable comme à Ingrandes. Il est répondu que le centre aquatique sera situé sur le bassin de vie scolaire le plus important (La Pommeraye/Montjean : 1700 scolaires) pour limiter globalement les déplacements. Le maintien de la piscine de Saint Florent le Vieil avec une plus grande amplitude permet de maintenir de la proximité.

Un élu rappelle que le projet de centre aquatique date de 2009 lorsqu'il y avait encore la communauté de communes. Le projet de centre aquatique en 2013 avait obtenu une majorité des voix. Ce projet avait été imaginé à la dimension de deux communautés de communes. Il souligne qu'un projet alternatif avait été imaginé avec 700 000 € de coût annuel. Le projet présenté ce soir est adapté à la taille de la commune de Mauges-sur-Loire et le fait de rénover également la piscine de Saint Florent le Vieil complète le projet. Sur la question d'un bassin sur le sable, cela avait été étudié du temps de la communauté de communes et l'ARS y serait défavorable.

Un élu demande si des mesures ont été faites sur l'impact d'un tel projet sur l'attractivité de Mauges-sur-Loire. Il se demande si le centre aquatique ne pourrait pas avoir pour conséquence la désertification de la piscine de Saint Florent le Vieil. Il est répondu que Saint Florent le Vieil a des atouts que sont le tourisme et la culture. Il est ajouté que l'Ouest de la commune se développe moins depuis de nombreuses années. Sur l'attractivité, il n'y a pas de mesures. Toutefois on constate la difficulté des grosses entreprises du territoire à recruter des cadres par manque d'attractivité. Le centre aquatique pourrait permettre de fixer des collaborateurs et leur famille.

l'attractivité, il n'y a pas de mesures. Toutefois on constate la difficulté des grosses entreprises du territoire à recruter des cadres par manque d'attractivité. Le centre aquatique pourrait permettre de fixer des collaborateurs et leur famille.

Sur les 100 000 entrées, si la piscine de Saint Florent le Vieil est maintenue, atteindra-t-on ce chiffre ? Il est répondu que l'étude a pris en compte cet élément. Il est ajouté que certains usagers préfèrent les bassins de plein air. La création d'un bassin nordique au centre aquatique aurait eu un impact très fort sur la fréquentation de la piscine de Saint Florent le Vieil, aussi, cette option n'a pas été retenue. Il s'agit à Saint Florent de réaliser des aménagements pour prolonger l'ouverture de la piscine deux mois de plus. Il est ajouté que le bassin de vie de Varades va à la piscine de Saint Florent le Vieil malgré la piscine couverte d'Ancenis. Un élu s'inquiète de l'état des routes départementales qui rend plus long le trajet pour pouvoir accéder au centre aquatique.

Un élu constate qu'une fois les emprunts remboursés, on reste au même équilibre qu'actuellement. Quelles seraient les perspectives d'investissement restantes pour tenir compte de baisses de dotations ? Il est répondu que si l'on constatait une baisse de dotations de 200 000 €, on passerait à 8 ans en capacité de désendettement. Il reste donc encore de la marge pour investir. Il est également répondu que le compactage des emprunts a été une opportunité pour laisser des perspectives d'investissement.

Un élu constate que la présentation financière est insuffisante. Il aurait été normal de soumettre ce projet à la commission finances avant de prendre une décision sur 12 000 000 € et de soumettre le projet en délibération. Il faudra également prendre en compte les aléas.

Une élue indique qu'elle approuve le projet de centre aquatique et souhaite que les taux de taxe foncière bâtie et non bâties se stabilisent.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	35
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	128

DECIDE :

Article premier-. Le principe du lancement d'une opération « Pôles aquatiques 2018/2021 » intégrant la construction d'une nouvelle piscine couverte sur la commune déléguée de la Pommeraye et la rénovation de la piscine d'été de Saint-Florent-le-Vieil est approuvé et Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires pour inscrire ce projet dans de futurs programmes de financement.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marine BERTRAND quitte la séance à partir de la délibération n°16.

Ressources-moyens-proximité

Affaires juridiques

16) Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique qu'un agent titulaire de la Commune de Mauges-sur-Loire a fait l'objet d'un dépôt de plainte pour délit de favoritisme dans le cadre du marché "réalisation d'une mission d'audit des risques, de conseil et d'assistance pour la passation de marché d'assurances".

Le Maire explique également que d'autres personnes sont susceptibles d'être entendues (Maire, 2^e adjoint). Il propose donc d'accorder la protection fonctionnelle à toutes ces personnes.

Le cabinet Lexcap a été sollicité pour défendre les intérêts de ces personnes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	8
Abstention	6
Non comptabilisé	6
Total	127

DECIDE :

Article premier- La protection fonctionnelle sollicitée est accordée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

Article trois- Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

17) Convention « Mission conseils en énergies – Audit énergétique » avec le SIEML Salle Jean Gabin, commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part du projet de rénovation énergétique de la salle Jean Gabin à La Pommeraye,

Considérant que l'audit énergétique réalisé en 2011 par le bureau d'étude TH2i doit être actualisé pour prendre en compte des modifications intervenues depuis (passage au gaz, évolution des consommations...),

Considérant que la mise à jour de cet audit est indispensable pour la réalisation d'une rénovation performante et pour l'obtention éventuelle de subventions,

Considérant la proposition de convention entre le SIEML et la commune pour la mise à jour de l'audit énergétique du bâtiment par le bureau d'études TH2I pour un montant de 736,00 € HT, dont 20% du montant TTC seront à la charge de la commune, soit 176,64 €,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	127

DECIDE :

Article premier- La réalisation de la mise à jour de cet audit énergétique impliquant une participation communale de 176,64 € sous forme de fonds de concours versé en une seule fois au SIEML, est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Proximité

18) Actualisation des tarifs des cimetières

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint, expose à l'assemblée que la création de la commune nouvelle de Mauges sur Loire depuis le 15 décembre 2015 nécessite d'harmoniser les tarifs des cimetières des onze communes déléguées.

Il explique ensuite qu'un groupe de travail a étudié cette question et a fait des propositions de nouveaux tarifs.

Il propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des concessions et autres prestations pour les cimetières comme suit :

<u>CONCESSIONS</u>	<u>proposition</u> 15 ANS	<u>proposition</u> 30 ANS
Concession terrain 2m ²	60,00 €	150,00 €
Concessions terrain enfant 1 m ²	30,00 €	75,00 €
Concessions case-urne 60 x 60 cm	30,00 €	70,00 €
Concession colombarium	30,00 €	70,00 €
Concessions pour plaque Jardin du Souvenir	30,00 €	X
Concession rosier du Souvenir pour 15 ans (cimetière équipé)	90,00 €	X

MATERIEL/PRODUIT	TARIFS
Caveau neuf -2 cases	720,00 €
Caveau 2 cases cuve 4 neuf grande cuve	815,00 €
Caveau d'occasion 1 case *	270,00 €
Caveau d'occasion 2 cases *	513,00 €
Caveau d'occasion 3 cases *	743,00 €
Case case-urne avec couvercle béton (4 urne)	190,00 €
Dalle granit et plaque à graver pour case-urne	450,00 €
case de colombarium (urne)	600,00 €
fourniture et pose de la plaque à graver pour Jardin du Souvenir	20,00 €
vacation funéraire pour opération surveillance	supprimé

caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€ / jour

Taxe inhumation avec caveau/prestation service / spécifique à St Laurent du Mottay	110,00 €
Taxe inhumation sans caveau / prestation de service / spécifique à St Laurent du Mottay	180,00 €
Taxe exhumation st Laurent du Mottay	200,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	127

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs des cimetières tels qu'exposés ci-dessus est approuvés.

Article deux-. Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Article trois-. Il est précisé que le montant versé par les familles est imputé entièrement sur le budget communal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

19) Camping ECO-LOIRE : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que le camping Eco-Loire, propriété de la commune de Mauges-sur-Loire ouvrira du 20 avril au 30 septembre 2018.

Par rapport à l'année dernière, la Commission Tourisme propose de recruter l'agent responsable du camping plus tôt que les autres années (soit à partir du 22 janvier au lieu du 1er mars) pour les raisons suivantes :

- Classement 2 Etoiles du camping,
- Procédure de labellisation « accueil vélo »,
- Mise à jour des supports de communication et du référencement du camping sur internet.

Le temps de travail annualisé de l'agent passera de 20.60/35^{ème} à 25/35^{ème}.

Comme les années précédentes, 2 agents saisonniers compléteront l'équipe, à savoir :

- un agent d'accueil du 20 avril au 27 septembre 2018 sur une base annualisée de 17/35^{ème}
- un agent technique du 16 avril au 30 septembre 2018 sur une base annualisée de 16/35^{ème}.

Le coût approximatif de ces 3 postes serait de : 29 472.82€ (charges patronales comprises)

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 1^{er} et 3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	16
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	127

DECIDE :

Article premier- La création des postes sur le motif d'accroissement est approuvée comme suit :

- *Temporaire (article 3 1°)*:
 - o Un Responsable de camping à temps non complet, soit sur une base annualisée de 25/35^{ème} pour la période du 22 janvier au 26 octobre 2018 sur le grade de Rédacteur Territorial
- *Saisonnier (article 3 2°)*
 - o Un agent d'accueil à temps non complet, soit sur une base annualisée de 17/35^{ème} pour la période du 20 avril au 27 septembre 2018 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.
 - o Un agent technique à temps non complet, soit sur une base annualisée de 16/35^{ème} pour la période du 16 avril au 30 septembre 2018 sur le grade d'adjoint technique Territorial.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) CAP LOIRE : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que la Commission Tourisme sollicite l'arrivée d'un saisonnier à temps plein au 26 février 2018, soit 1 mois avant l'ouverture de Cap Loire, afin de lui permettre de prendre connaissance de toutes les animations proposées et d'être opérationnel dès le jour d'ouverture au public de Cap Loire. Ce temps est nécessaire compte tenu de la spécificité du poste (maîtrise du contenu de la visite guidée de Cap Loire et du contenu des animations sur les thématiques environnementales et patrimoniales). Par ailleurs, Cap Loire accueillant des groupes toute l'année, le saisonnier sera amené à encadrer des groupes dès le mois de mars.

Le coût approximatif du poste serait de : 19 654.69€ (charges patronales comprises).

Un élu demande combien d'ETP représente Cap Loire. Il est répondu qu'il y a actuellement 1,8 ETP auquel s'ajoute le poste non permanent proposé.

Un élu demande si ce personnel est bien pour un objectif de 6 000 visiteurs. Il est répondu par l'affirmative.

Un élu demande si des bénévoles peuvent aider pour les visites. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	23
Abstention	7
Non comptabilisé	4
Total	127

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein du 26 février au 4 novembre 2018 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21) Recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation d'un ALSH

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que les inscriptions étant importantes, l'accueil s'organisera au sein de la structure de Montjean sur Loire.

2 agents contractuels seront recrutés sur la période du 2 au 5 janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 40 heures pour l'un et de 20 heures pour l'autre.

Le coût approximatif de ces 2 postes sera de : 3 799,28 € (charges patronales comprises)

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	21
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	127

DECIDE :

Article premier-. La création de 2 postes d'adjoint d'animation du 2 au 5 janvier 2018 sur une base hebdomadaire de 40 heures pour l'un et de 20 heures pour l'autre est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, indique qu'au regard des pratiques en terme d'entretien des locaux dans les autres écoles publiques, la Commission Affaires Scolaires propose d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent d'entretien de l'école publique de Bourgneuf en Mauges d'une heure.

En conséquence, le temps de travail annualisé actuellement à 22.94/35^{ème} passera à 23.83/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le coût annuel de cette augmentation du temps de travail sera de : 697.68€ (charges patronales comprises)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Franck GUEMARD n'a pas participé au vote,

Oui	107
Non	17
Abstention	1
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	1
Total	127

DECIDE :

Article premier- L'augmentation du temps de travail annualisé du poste ouvert à 22.94/35^{ème} qui passera à 23,83/35^{ème} au 1^{er} janvier 2018 est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 18 Décembre 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	3	35,00
		5	35,00
		2	28,00
		1	17,50
		18	35,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	1	10,50
		1	24,00

		1	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		1	6,50
		1	14,00
		1	9,50
		1	14,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47

		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
	Educateur	1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00

		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67

		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Mise à disposition de deux agents du service Social Santé Gériatrique auprès du CCAS

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la commune souhaite renforcer la coordination des actions à développer au sein du C.C.A.S en lien avec les actions que peut mener le service Social Santé, Gériatrique.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de mettre à disposition du C.C.A.S de Mauges sur Loire deux agents du service Social Santé Gériatrique en vue d'exercer les missions de Directrice du CCAS pour l'un et d'assistante administrative et référente sociale pour l'autre ; et ce pour une durée maximum de 3 ans :

- La cheffe du service pour 15 % d'un ETP
- L'assistante administrative et référente sociale du service pour 80 % d'un ETP

Le conseil municipal,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 décembre prochain,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	17
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	127

DECIDE :

Article premier- La mise à disposition de deux agents du service Santé, Social et G rontologie de la Commune de Mauges sur Loire aupr s du CCAS,   compter du 1er janvier 2018 est approuv e pour une dur e de trois ans renouvelable dans les conditions indiqu es ci-dessus. Il est pr cis  que le CCAS remboursera   la collectivit  la r mun ration des 2 agents mis   disposition, ainsi que des contributions aff rentes.

Article deux- Monsieur le Maire est autoris    signer la convention de mise   disposition   intervenir et les arr t s correspondants.

Article trois- La pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un d lai de 2 mois   compter de sa publication et de sa r ception par le repr sentant de l'Etat.

24) Modificatif de la d lib ration n 2017-11-19 du 20 novembre 2017 relative aux cr ations de poste dans le cadre des avancements de grade 2017

Monsieur Jean- Marie BRETAULT, adjoint au P le Ressources Moyens et Proximit  rappelle la d lib ration du 20 novembre dernier relative aux cr ations de postes :

- D'attach  principal
- D'adjoint technique principal de 2nde classe   temps complet: au nombre de 3
- D'adjoint technique principal de 2nde classe   temps non complet (28/35^{ me})

La date d'effet d'ouverture de ces postes a  t  fix e par la d lib ration du 20 novembre au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau d'avancement valid  par la CAP du 4 juillet  tant annuel, les agents doivent  tre nomm s au plus tard le 31 d cembre de l'ann e, soit au 31/12/2017.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT adjoint au P le Ressources Moyens et Proximit  propose donc de cr er les postes au 31 d cembre 2017 au lieu du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal,
Apr s en avoir d lib r   ,

Oui	108
Non	13
Abstention	2
Non comptabilis�	4
Total	127

DECIDE :

Article premier- La cr ation des postes est approuv e au 31/12/2017.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifi  comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
D�lib�ration du 18 D�cembre 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budg�taires	Temps de travail hebdo.
Directeur g�n�ral des services des communes	De 10000 � 20000 habitants	1	35,00
Directeur g�n�ral adjoints des services des communes	De 10000 � 20000 habitants	3	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	3	35,00
		5	35,00
		2	28,00
		1	17,50
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00
		1	10,50
		1	24,00
		1	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	2	35,00
		1	28,00

		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		2	28,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		1	6,50
		1	14,00

		1	9,50
		1	14,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
	Educateur	1	17,50

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97

	1	25,17
	1	25,00
	1	24,24
	1	23,90
	1	23,83
	1	20,17
	1	20,00
	1	19,00
	1	18,58
	1	18,00
	1	17,75
	1	17,50
	1	16,46
	1	16,45
	1	15,00
	1	14,90
	1	13,12
	1	13,07
	1	11,67
	1	11,25
	1	11,00
	1	8,43
	1	7,97
	3	5,51
	2	5,49
	1	5,33
	1	4,58

		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Pierre GAUTHIER quitte la séance à partir de la délibération n°25.

Finances

25) Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : projets assainissement

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, fait part de la nécessité de vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP pour le projet de la station d'épuration du Marillais et des travaux d'assainissement de la rue Mazureau et Saint Maurille au Marillais

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	126

DECIDE :

Article premier-. Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la station d'épuration du Marillais est approuvé ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 450 000 € HT

CP 2018 : 970 000 € HT

CP 2019 : 480 000 € HT

Article deux-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale: 1 450 000 € HT

Article trois-. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

Article quatre-. Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Saint Maurille et Mazureau au Marillais est approuvé ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 75 266 € HT

CP 2018 : 75 266 € HT

Article cinq-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale: 75 266 € HT

Article six-. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : projet voirie

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, fait part de la nécessité de vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP pour projet de voirie de la rue Saint Maurille et Mazureau au Marillais.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	6
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	126

DECIDE :

Article premier-. Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet est approuvé ainsi que détaillé ci-après :

CP 2018 : 233 000 € HT

Article deux-. Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale: 233 000 € HT

Article trois-. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27) Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : ancien cinéma de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, fait part de la nécessité de vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP pour Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil. Il est à noter que ce projet fait partie de l'opération Démolition de bâtiments.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	33
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	126

DECIDE :

Article premier-. Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet est approuvé ainsi que détaillé ci-après :

CP 2018 : 460 000 € TTC

Article deux-. Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de la Région : 90 000 € notifiés

Part communale: 370 000€

Article trois-. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28) Admission en non-valeur de diverses créances – budget eau

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	126

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau est approuvée comme suit :

Liste 3011820232 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2016	T-7385111	1	70111--	GROHARD Yves	EA1	29,04	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	T-7385116	1	70111--	GROHARD Yves	EA1	22,94	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	T-7385103	1	70111--	GROHARD Yves	EA1	36,1	Poursuite sans effet
TOTAL							88,08	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Budget eau potable - clôture

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet de Maine et Loire a pris le 4 décembre 2017 un arrêté reportant la date de dissolution du syndicat mixte AEP Eaux de Loire au 1er janvier 2019 et actant l'extension du périmètre de ce syndicat à la partie agglomérée de la commune de Saint Florent le Vieil. En conséquence, il appartient à la commune de Mauges sur Loire de délibérer sur la clôture du budget annexe eau potable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	9
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	126

DECIDE :

Article premier- La clôture du budget « eau potable » est approuvée à la date du 31 décembre 2017.

Article deux- Le transfert au SMAEP des contrats en cours à la date du 1^{er} janvier 2018 : redevance Orange pour les antennes téléphoniques, abonnements téléphoniques, alarmes de télégestion..., est approuvé.

Article trois- La mise à disposition des biens nécessaires à l'activité est approuvée.

Article quatre- Il est précisé qu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Article cinq- Il est précisé que le transfert des résultats se fera au profit du budget principal de la commune.

Article six- Charge le Maire d'établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et tous documents nécessaires au transfert de la compétence eau au SMAEP et à la clôture du budget annexe eau potable

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Budget principal 2017 - décision modificative n° 6

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 6 du budget « principal » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 7 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues vers l'opération 2612 « Salle Jean Gabin La Pommeraye »
- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues vers l'opération 367 « La Forge Montjean sur Loire »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	14
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	126

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 6 du budget « principal » 2017 est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2612-020 : Salle Jean Gabin de la Pommeraye	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-367-020 : La Forge de Montjean sur Loire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Avenant n°3 Pouteau-accueil periscolaire	Avenant n°3	POUTEAU	- 1 394,00 € HT
Marchés pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay	Attribution	Lot 1- Démolition, gros œuvre : BOISSEAU Lot 2- Menuiseries extérieures bois : PEAN OLIVIER Lot 3- Menuiseries intérieures bois : PEAN OLIVIER Lot 4- Cloisons sèches, plafonds : CCIP LARRIBEAU Lot 5- Revêtements de sols, carrelage, faïence : MALEINGE Lot 6- Plafonds suspendus, isolation : TECHNI PLAFONDS Lot 7- Sols souples, peinture : FRIBAUT Lot 8- Plomberie sanitaire, ventilation, chauffage eau chaude, géothermie : THARREAU ENERGIE	Lot 1 – 46 600,00 € Lot 2 – 23 588,05 € (base) variante 1 – 3 692,25 € variante 2 – 532,06 € Lot 3 – 14 833,17 € Lot 4 – 32 030,55 € Lot 5 – 17 900,00 € Lot 6 – 5 241,06 € Lot 7 – 16 473,18 € Lot 8 – 108 375,76 €. (base) variante 2 – -5 437,46 € TOTAL : 263 828,62 €

		Lot 9- Electricité courants forts et faibles : BEDUNEAU	
AVAP Saint Florent le Vieil	Avenant n°4	PONANT STRATEGIES URBAINES	5 600,00 euros portant le marché initial à 35 600,00 € HT (+ 18,67%)
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise en accessibilité des sanitaires du centre culturel situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, commune de Mauges-sur-Loire	Avenant n°1	ALLO DESIGN et PICHERIT	Aucune incidence financière (ajout de coordonnées bancaires)

Affaires juridiques

Objet	Type	Entreprise
Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire GAEC des Chataigniers	Avenant n°1	GAEC DES CHATAIGNIERS
Résiliation amiable Putille	Résiliation	EARL CHÂTEAU DE PUTILLE
Convention d'occupation précaire Putille	Occupation précaire	EARL CHÂTEAU DE PUTILLE

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

BORE Aurélien & CHAULOUX Alexandra	La Bretèche	Le Mesnil en Vallée
M. Mme MICHEL Claude	La Bretèche	Le Mesnil en Vallée
M. CHAUVAT Louis	La Bretèche	Le Mesnil en Vallée
Consorts POUPLARD	rue des Mauges	Le Mesnil en Vallée
Mme BABIN Marie-Thérèse	La Bretèche	Le Mesnil en Vallée
M. FOURNIER Claude	pièces de rigal	La Chapelle Saint Florent
M. GUÉRIF Maurice	La Guettrie	La Chapelle Saint Florent
Mme LUCAS Pierrette	Rue du Docteur Sylvestre	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme ABELARD David	2 rue du Pirouet	Montjean-sur-Loire
ACANTHE	Montauban (AM 1034)	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme WAGNER Eric	L'Eventail	Montjean-sur-Loire
Csrts CESBRON	Rue Vieille du Château	Montjean-sur-Loire
TERRENA	70 rue des Mauges	La Pommeraye
TERRENA GRAND PUBLIC	70 rue des Mauges	La Pommeraye
MUSQUER Colette	30 rue du Commerce	La Chapelle Saint Florent
Consorts CHÉNÉ	7, rue de la Croix Baron	Botz-en-Mauges
M. MARTIN Joël et consorts MARTIN	18 rue Panneton	Saint Florent-le-Vieil
SARL LOTIR	lotissement le Versant du Moulin	La Chapelle St Florent
Mme PILLON Annick	11 rue de la Cité	Montjean-sur-Loire
Mme PILLON Annick	11 rue de la Cité	Montjean-sur-Loire
Monsieur BUREAU du COLOMBIER Olivier	L'Orchère	Montjean-sur-Loire
M. et Mme COURAUD Jean	ZI de la Chevalerie	Saint Florent-le-Vieil
Consorts COIFFARD	8 rue du Clos	La Chapelle St Florent
SCI DE L'EPERONNERIE	6 rue Aimé Bouin	Beausse
SCI la Croix des Landes	17, rue de la Croix Rouge	Botz-en-Mauges
Consorts MERAND	Le Plessis	Montjean-sur-Loire

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – Questions diverses

Réponse à la question de Monsieur Eric WAGNER

Monsieur Jean-Marie BRETAULT répond à la question de Monsieur Eric WAGNER lors du conseil municipal du 20 novembre 2017 sur les conséquences de l'arrêt des TAP à la Pommeraye en termes d'équivalents-temps plein. Cela correspond à 2 équivalents temps pleins.

Station-service de Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les dirigeants de Carrefour à propos du projet de station-service à Montjean-sur-Loire. Ils lui ont fait part de leur renoncement au projet de station-service.

Sectorisation des collèges

Monsieur Eric WAGNER souhaite aborder le sujet de la sectorisation des collèges. Il rappelle que Monsieur le Maire souhaite le rattachement de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire sans demander l'avis du conseil délégué, de la commission scolaire ou encore des parents.

Monsieur le Maire indique qu'il œuvre pour le maintien du collège Anjou Bretagne suite au projet de construction d'un nouveau collège à Varades soit à 3 km du collège de Saint Florent le Vieil. Le conseil départemental a initialement proposé de faire venir des élèves de Montrevault-sur-Evre issus de Chaudron en Mauges, le Fuilet et la Boissière sur Evre. Il y a eu une levée de boucliers de collectifs de parents d'élèves. Cela a fait émerger le collectif souhaitant un collège public à Beaupréau. Cela ne règle donc pas le problème du collège de Saint Florent le Vieil. Les maires des Mauges indiquent qu'avant de faire venir des élèves de communes voisines, il faut d'abord faire venir les élèves de Mauges-sur-Loire. Le Département a indiqué que les élèves de Montjean-sur-Loire ne passeraient pas plus de temps pour aller à Saint Florent le Vieil depuis Montjean-sur-Loire qu'à Ingrandes.

Monsieur WAGNER indique que 44 élèves de Montjean-sur-Loire fréquentent le collège d'Ingrandes et qu'ils n'iront pas au collège de Saint Florent le Vieil. Les parents d'élèves ont mené une consultation et il y aura moins d'un élève sur trois qui acceptera d'aller au collège Anjou Bretagne. Cette décision ne résout pas le problème du collège de saint Florent le Vieil et vient fragiliser le collège d'Ingrandes. Il constate que le collège privé déborde et que le collège public pourrait être plus valorisé. Il indique que les élèves de Montjean-sur-Loire iront au collège privé de La Pommeraye, ils n'iront pas au collège de Saint Florent le Vieil.

Monsieur BURGEVIN indique qu'emmener les élèves de Montjean-sur-Loire à Saint Florent le Vieil va à l'encontre de la proximité et isolera ces enfants qui n'auront pas d'activités extrascolaires sur Saint Florent le Vieil. Il ajoute que cela ne serait pas pareil pour les élèves de la Pommeraye. Monsieur le Maire indique que les maires des communes voisines n'imaginent pas faire venir des élèves de leur commune alors que Mauges-sur-Loire n'alimente pas complètement le collège de Saint Florent le Vieil. Il ajoute que ce serait la même situation pour les élèves de la Pommeraye car nous sommes une seule commune.

Monsieur WAGNER s'interroge sur la notion de proximité qui n'est pas la même selon que l'on parle du centre aquatique ou de la sectorisation des collèges. Monsieur André RETAILLEAU indique que pour la question du collège, de par la création du collège de Varades, on est passé d'une logique de bassin de vie à une logique de territoire. Le collège Anjou Bretagne correspondait au bassin de vie Saint Florent/Varades. Cette transition est brutale mais ne concernera pas les élèves scolarisés actuellement à Ingrandes. Le transport sera mis en place en fonction de la sectorisation. Il indique que l'enseignement catholique ne pourra pas accueillir tous les élèves.

Monsieur WAGNER rappelle que la démographie des collèges va baisser dans les trois années à venir et l'enseignement catholique pourra accueillir ces élèves. Il regrette l'avis de Monsieur le Maire qui ne tient pas

compte de l'avis des communes déléguées. Monsieur le Maire indique qu'il émet un avis pour conserver le collège Anjou Bretagne.

Madame MONFRAY demande si la proposition de création d'une classe ULIS ne serait pas opportune. Monsieur le Maire indique que c'est une demande qui a été faite.

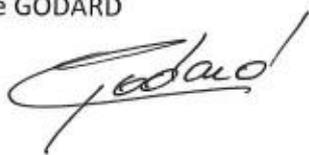
Madame GOUPIL indique que la classe SEGPA ne suffira pas et précise que le vivier des collèves est l'école primaire. Sur le bassin de vie, il y a une seule école publique et quatre écoles privées.

Monsieur WAGNER signale que les propositions du cabinet d'études sur la sectorisation permettait de maintenir le collège de Saint-Florent-le-Vieil et celui d'Ingrandes-sur-Loire. Monsieur le Maire indique que les propositions du conseil départemental seront discutées avec les communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance

Evelyne GODARD



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

